

Que restera-t-il de l'État ?

What will remain of the State?

Otmane GAIR, (*Maître de conférences*)

Laboratoire d'Économie et de Gestion
 FSJES Souissi, Université Mohammed V, Rabat

Adresse de correspondance :	FSJES Souissi, Université Mohammed V, Rabat, Maroc.
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude. Ils assument l'entière responsabilité de tout éventuel plagiat, de l'usage de l'intelligence artificielle dans la rédaction, ainsi que des résultats présentés dans cet article.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	GAIR, O. (2026). Que restera-t-il de l'État ? International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 7(10), 823–834.
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 7, Issue 10 (2026)

Que restera-t-il de l'État ?

Résumé :

La définition de l'État en tant que concept révèle à quel point cette entité pose problème de par le caractère multidimensionnel de sa définition, partant de l'étendue et de la forme de cette existence ainsi que des manifestations de son déploiement dans le temps et dans l'espace. Cette question acquiert encore plus d'intérêt dans un contexte marqué par des crises de plus en plus récurrentes, conjuguées à une incapacité croissante des instruments dits « classiques » d'intervention de l'État. Cet article examine les fondements conceptuels, l'évolution historique des formes d'organisation politique (de la Cité à l'État-nation) ainsi que les mutations contemporaines du rôle de l'État face aux défis de la mondialisation, de la décentralisation et de la gouvernance multi-acteurs. Il interroge la capacité d'adaptation et la pérennité de la structure étatique à la lumière des exigences d'efficacité économique et de légitimité sociale.

Mots clés : État, Régulation, Mondialisation, Gouvernance, Légalité, Légitimité.

Classification JEL : H10, H11, K10.

Type du papier : Recherche Théorique

Abstract:

The definition of the State as a concept reveals the extent to which this entity poses a problem due to the multidimensional nature of its definition, ranging from the extent and form of its existence to the manifestations of its deployment across time and space. This issue acquires even greater significance in a context marked by recurring crises, combined with a growing incapacity of traditional state intervention instruments. This paper examines the conceptual foundations, the historical evolution of political organization forms (from the City-state to the Nation-state), and the contemporary transformations of the role of the State facing globalization, decentralization, and multi-actor governance. It questions the adaptability and sustainability of the state structure in light of economic efficiency requirements and social legitimacy.

Keywords: State, Regulation, Globalization, Governance, Legitimacy, Public Policy.

Classification JEL : H10, H11, K10.

Paper type : Theoretical Research

1. Introduction

La définition de l'État en tant que concept, révèle à quel point cette entité pose problème de par le caractère multidimensionnel de sa définition, partant de l'étendu et la forme de cette existence ainsi que les manifestations de son déploiement dans le temps et dans l'espace.

Cette question acquiert encore plus d'intérêt dans un contexte marqué par les crises, devenues de plus en plus récurrentes, conjuguées à une incapacité croissante des instruments dits « classiques » d'intervention de l'État. Il faut dire dans ce sens que l'État a été longtemps appréhendé essentiellement à travers ses instruments d'intervention. Ces instruments étaient synonymes de choix hautement politiques et par voie de conséquence de soubassement idéologiques ; on assista ainsi à des vagues libérales exaltant le marché et favorisant la concurrence, et d'autres de nature socialistes ou keynésienne entraînant dans leurs sillages plus d'interventionnisme étatique, avec comme finalité principale une sorte d'égalitarisme et de justice.

Il est donc clair que derrière l'existence de l'État, il y a le souci majeur d'organiser la vie en groupe, et une volonté de la collectivité de tendre vers un certain équilibre exprimant une sorte d'intérêt général, limitant en même temps les dérives égoïstes ou corporatistes. L'État est finalement une idée, qui sert de support à une certaine forme de pouvoir dépassant les individus, et qui instaure une autorité légitime prétendant être l'expression de cette volonté communautaire, générale.

L'équilibre recherché reste hypothétique dans la mesure où l'existence d'antagonismes et d'intérêts qui divergent, implique la nécessité d'opérer des choix qui donnent lieu à des équilibres multiples, contingents, généralement satisfaisants et remplissant très rarement le caractère d'optimalité.

Dans ce cadre, le rôle de l'État n'a cessé d'évoluer au cours des siècles, et avec lui l'appareil administratif et par voie de conséquence l'ampleur de la présence de l'État dans notre quotidien. Plus que jamais, l'État est présent dans des domaines assez divers allant des fonctions de régulation et de protection comme la législation, la justice, la police, la politique extérieure, la défense, passant par des fonctions d'organisation économique et sociale, sans oublier l'État-producteur-prestataire agissant par lui-même (entreprise publiques, hôpitaux..). L'accroissement de la demande de l'intervention de l'État s'est accompagné de dynamiques croisées nationales, régionales et internationales ayant contraint l'État partout dans le monde d'évoluer vers de nouvelles formes d'organisation, et d'action en parfaite harmonie avec une redéfinition de ses domaines d'action « prioritaires ».

Entre la réforme, le redéploiement ou le recentrage sur le « cœur de métier » de l'État, il y a d'abord une nécessité d'une définition claire du modèle de l'État auquel on aspire, et par voie de conséquence une clarification de ce qu'on pourrait attendre de l'État comme prestations. Une telle réflexion n'est pas à dissocier du contexte dans lequel l'État opère comme agent, avec ses opportunités et ses contraintes qui conditionnent, sans doute, la nature et la forme de toute intervention.

Et comme il s'agit dans ce cas d'une communauté juridique, l'État a nécessairement besoin d'instruments qui servent de relais au déploiement de son action. Dès lors, on ne peut envisager une réflexion sur les mutations profondes que vit l'État sans évoquer l'évolution nécessaire, des instruments d'intervention.

Il est donc temps de repenser ce paradigme à la lumière des nouveaux enjeux que les États, partout dans le monde, sont appelés à relever. Des phénomènes comme la mondialisation des échanges, les groupements régionaux ou encore la montée en puissance d'acteurs mondiaux non-étatiques font que la remise en question est inéluctable, voire qu'elle va de la continuité de l'État.

Les réalités nationales, devenues de plus en plus complexes, avec les mutations économiques, sociales et politiques profondes touchant les équilibres fondamentaux, font aussi de la réforme de l'État, des institutions et de ses instruments une nécessité de premier plan ; une réforme qui soit capable de répondre à la demande sociale et économique croissante, avec tout ce que cela implique comme contraintes d'équilibres financiers à maintenir, sans verser dans des dérives non contrôlables.

La question du rôle de l'État, et de la modernisation de son action, reste un terrain fertile aux débats idéologiques, entre chercheurs de tous bords. Ainsi, au début des années 80, les néolibéraux se sont emparés de ce thème avec l'arrivée au pouvoir de Margaret Thatcher en grande Bretagne, et Ronald Reagan aux États-Unis d'Amérique. L'idée était alors aux plans sociaux dans les secteurs publics avec un dégraissage radical des dépenses de l'État, conjugués au retrait de l'essentiel des activités dites « productives », voire même la privatisation des services de santé, d'éducation et du transport ferroviaire. Bien avant les années 80, dans les anciens pays du bloc soviétique, les idéologues se sont acharnés pour instaurer le « tout État », avec toutes les conséquences qui vont suivre par la suite.

Dans le premier cas comme dans le second, et au-delà des effets du contexte et de la vague, c'est le fondamentalisme idéologique qui a pris le dessus sur l'exigence d'équilibre et d'efficacité, à tel point que l'instrument est devenu parfois un objectif en lui-même.

La crise de 2008, a montré à quel point la nouvelle réalité était complexe et évolutive alors que les recettes étaient simplistes et rigides ; fallait-il reconnaître que la gravité des nouveaux problèmes économiques a pratiquement vidé l'idéologie de tout sens ? Oseront nous dire qu'un mur de Berlin II est tombé ?

C'est ce qu'on essaiera de vérifier, tout d'abord en revisitant l'histoire de l'évolution de l'État depuis son apparition, avec l'essentiel des approches que les théoriciens ont fait de cette création juridique, avant de tenter de répondre à la grande question de l'avenir : Quel État et pour quoi faire ?

2. Fondements théoriques et conceptuels de l'État

Les définitions de l'État sont multiples, ambivalentes et appréhendent cette création sociale de différents angles de vue et par voie de conséquence apprécient sa raison d'être, son rôle et sa (ses) finalité(s) différemment.

La définition de l'État peut donc varier selon la méthode, les perspectives ou les représentations que s'en font les hommes de science et l'homme de la rue, d'un bout à l'autre de la planète. Ainsi, l'État pour le géographe est un simple « territoire », pour un juriste c'est « la réunion d'une multiplicité d'hommes sous des lois juridiques » (Kant, 1797), le philosophe le tient pour « la substance éthique consciente d'elle-même » (Hegel, 1807), alors que le sociologue peut l'assimiler à une « institution sociale destinée à maintenir, à l'intérieur et à l'extérieur, l'organisation politique d'un peuple et munie des moyens nécessaires à cette fonction » (Willems, 1970). Les économistes sont quant à eux, très partagés entre l'approche de l'État gendarme qui veille sur le marché et donc qui s'abstient à toute intervention au-delà de la mission de protection du marché lui-même et de la concurrence, et l'État providence garant de la cohésion sociale en harmonie avec l'efficacité économique.

D'autres auteurs affirment que l'État n'est qu'une création fictive, qui n'existe qu'à travers les fonctions qu'il exerce ou les hommes et les femmes qui servent de relais pour ses actions ; Ainsi, pour Braud (2004), « L'emploi du terme "Etat" suggère l'existence d'un être collectif abstrait, totalement différencié et distinct de la société civile qu'il régit. Or il n'existe que des individus : gouvernants, agents administratifs qui entretiennent entre eux et avec les autres acteurs sociaux des relations constantes, multiples, informelles ou juridiquement réglées ». Dans le même sens, Bastiat (1848) appréhende l'État du point de vue des rapports que sert son

existence et le considère comme « la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde ».

La définition de l'État pose donc un problème. Par État faut-il donc entendre des institutions ? Seulement le gouvernement ? Ou faut-il inclure dans sa définition la bureaucratie, la justice, la police ... ? Faut-il encore penser à y intégrer aussi et surtout les actions et instruments, dans la mesure où ils constituent les relais à travers lesquels l'État se déploie dans la réalité ?

L'État est-il aussi une simple création statique dans le temps et dans l'espace, ou plutôt c'est quelque « chose » qui se métamorphose, qui change et donc qui se transforme en fonction des éléments de contingence qui conditionnent son développement ?

Ce qui est sûr, c'est qu'une définition générale, voire assez vaste du concept d'État, qui peut l'associer à « l'autorité souveraine s'exerçant sur un peuple et un territoire déterminés » (Rey, 1994), reste très incapable d'expliquer un concept qui exprime bien d'autres réalités plus complexes dans les différentes sciences telles que la sociologie, la philosophie, l'économie ou l'anthropologie, entre autres.

Pour mieux appréhender donc ce que l'État signifie en tant que paradigme multidimensionnel, contingent et évolutif, il faudrait revisiter l'histoire.

Platon dans « La République » avait déjà essayé d'approcher les questions d'organisation de la vie entre individus au sein de la cité grecque et principalement les questions de la justice, instituant ainsi un modèle de vie communautaire. Cela dit, l'œuvre de Platon se limitera à énoncer des principes de gouvernement de la cité (polis) par le Roi-philosophe ; la politique de la république idéale s'identifie alors à la science parfaite, et garantit donc l'harmonie de la cité et celle de l'âme.

Son disciple, Aristote, dans son œuvre « la politique » précisera ses propos en signalant qu'« un citoyen au sens plein ne peut pas être mieux défini que par la participation à une fonction judiciaire et à une magistrature. Or parmi les magistratures certaines sont limitées dans le temps, en sorte que pour les unes il est absolument interdit au même individu de les exercer deux fois, alors que pour d'autres il faut laisser passer un intervalle de temps déterminé. D'autres sont à durée illimitée, par exemple celles de juge et de membre de l'assemblée. (...) Ce qu'est le citoyen est donc manifeste à partir de ces considérations : de celui qui a la faculté de participer au pouvoir délibératif ou judiciaire, nous disons qu'il est citoyen de la cité concernée, et nous appelons, en bref, cité l'ensemble de gens de cette sorte quand il est suffisant pour vivre en autarcie » (Aristote, trad. 1990). Aristote dans ce sens affirme la primauté de la vie en commun, et n'envisage donc la cité que dans la perspective de la réalisation de ce qu'il appelle le souverain bien, qui n'est autre que la raison d'être de la cité entant que communauté politique.

Thomas More (1516) s'est inspiré de « la République » de Platon pour écrire son œuvre « Utopie ou Le traité de la meilleure forme de gouvernement », dans laquelle il donne la description idéale d'un État soumis à un régime démocratique. C'est ainsi que More fixe pour cet État la mission de « Chercher le bonheur sans violer les lois est sagesse ; travailler au bien général est religion ». Il s'agit là d'une république idéale, par opposition au régime féodal anglais en place, corrompu et inégalitaire.

Hobbes (1651) tentera quant à lui, de trouver une définition de l'État « à la manière dont les géomètres produisent la définition d'un objet », cherchant ainsi plus de précision et de rigueur dans sa formulation. Il définit alors l'État comme « une personne, dont les actes ont pour auteur (...) chacun des membres d'une grande multitude, afin que celui qui est cette personne puisse utiliser la force et les moyens de tous comme il l'estimera convenir à leur paix et à leur défense commune ». L'État est donc conçu selon Hobbes comme une entité artificielle ayant le pouvoir d'agir au nom de tous et qui tire sa légitimité d'une convention passée entre les membres de la société qui transfèrent ainsi à l'État le pouvoir d'agir en leur nom pour le bien de la collectivité.

Machiavel (1513) serait l'un des premiers à faire usage du mot « stato » dans le sens d'« unité politique d'un peuple qui le double et peut survivre aux allées et venues non seulement des gouvernements mais aussi des formes de gouvernement ».

Jean Bodin réfutera la thèse de Machiavel, en apportant une définition moderne de l'État qui suppose à la fois, la continuité et la forme impersonnelle de la puissance politique, à l'inverse de son prédécesseur Machiavel, qui a réduit la puissance de l'État et le déploiement de son pouvoir à la personne du prince. L'État s'inscrit, suivant l'optique de Jean Bodin, dans la perspective de l'affirmation institutionnelle, faisant de son existence une nécessité pour la vie en communauté. Dans les Six livres de « la République », Bodin expose sa théorie de la souveraineté considérée comme un attribut déterminant dans la définition de l'État ; Une souveraineté non sans limites, pour éviter tout éventuel risque d'abus de pouvoir.

Dans une logique juridico-institutionnelle, Montesquieu présente une définition de ce qu'il appelle l'État de droit, qui n'est autre qu'une conception de l'État qui repose sur la définition d'une hiérarchie de normes et de droits fondamentaux, que la puissance publique doit respecter et faire respecter. La définition de Montesquieu est originale dans la mesure où elle consacre la primauté du droit, et donc devrait permettre d'assujettir la force au droit. Ce constat est affirmé par le principe de « séparation des pouvoirs » qui passe par la répartition des différentes fonctions de l'État, qui sont confiées à différentes composantes de ce dernier.

Max Weber, évoque quant à lui la notion de « violence légitime » pour définir l'État. « Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime », précise-t-il dans « Le Savant et le Politique » (Weber, 1919). Dans « Économie et société », Weber définit ainsi l'État comme « une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime », le tout « à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable » (Weber, 1921). La conception faite de l'État par Max Weber repose sur trois piliers fondamentaux : le territoire délimité, les rapports d'autorité à obéissance, et le monopole de la violence légitime. En plus, l'État déploie un pouvoir « légal-rationnel » à travers lequel il fixe des règles de conduite à caractère juridique ou bureaucratique.

Une définition de l'État proche de la réalité vécue et perçue à travers les époques et les disciplines devrait dépasser les spécificités propres aux époques, aux approches, et aux disciplines scientifiques. L'État peut ainsi être défini à travers des notions fondamentales qui transcendent les différentes conceptions de l'État et qui tournent autour de :

- **La personne morale** : fait de l'État une entité juridique abstraite, dotée de la personnalité juridique. L'État est ainsi l'expression institutionnelle et juridique de la vie en communauté. Ce statut de personne morale lui confère des droits comme il lui impose des obligations vis-à-vis des personnes physiques qui le composent. L'État est aussi une personne morale dans la mesure où il est continu dans le temps au-delà de la personne des gouvernants ; d'où le principe de « continuité de l'État ».
- **La souveraineté** : c'est le droit exclusif d'exercer l'autorité politique (législative, judiciaire et/ou exécutive) sur une zone géographique et/ou un groupe d'individus.
- **Le territoire** : c'est l'espace dans lequel l'État exerce son autorité. Cet espace est délimité par la frontière, constituant ainsi les limites géographiques d'application des normes juridiques. Cet espace à trois dimensions comprend un espace terrestre, un espace maritime (sous-sol) et un espace aérien, le tout étant naturellement délimité par des frontières.
- **La population** : C'est l'ensemble des personnes qui vivent sur le territoire. Cette population forme ce qu'on appelle habituellement la nation. La nation est une population caractérisée par une certaine cohésion, une certaine unité.

- **Le pouvoir coercitif** : l'État est en principe le seul à pouvoir l'utiliser, pour assurer une « discipline légale » parmi ses membres. Ce pouvoir correspond au monopole de la violence développé par Max Weber dans « Le Savant et le politique ».

Au niveau international, l'État n'existe qu'à travers le droit international dont il est sujet. La sujétion d'un État au droit international reste, pour la théorie constitutive, liée au principe de reconnaissance de cette entité par d'autres États, alors qu'il est une question de faits pour la théorie déclarative.

Lassa Oppenheim explique dans ce sens que le « droit international ne prétend pas qu'un État n'existe pas tant qu'il n'a pas été reconnu, mais il n'en tient pas compte avant sa reconnaissance. C'est seulement et exclusivement par ce biais qu'un État devient une personne et un sujet du droit international » (Crawford, 2005).

La Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États (1933), un traité signé à Montevideo (Uruguay) en 1933, et qui relève de la théorie déclarative, stipule qu'une structure devient un État souverain lorsqu'il remplit les quatre critères suivants, indépendamment de la reconnaissance par d'autres États : « être peuplé en permanence, contrôler un territoire défini, être doté d'un gouvernement et être apte à entrer en relation avec les autres États ».

3. Trajectoire historique : De la Cité à l'État-Nation

L'État n'existerait jamais sans qu'il y ait antérieurement des conditions sociales favorisant cette création, émanant exclusivement de la société et de ses besoins de régulation de rapports entre les humains ; à l'intérieur de la communauté comme vis-à-vis des « étrangers ».

L'existence de l'État est synonyme d'existence de société dans la mesure où l'existence de la structure étatique n'est que la représentation de l'organisation du pouvoir au sein de la communauté, à travers la centralisation des prérogatives de régulation et de violence entre les mains des institutions étatiques.

L'évolution historique a fait que les formes d'organisation humaine avancent dans le sens de l'État comme aboutissement de ce processus. On est donc dans le droit de s'interroger si cette marche vers l'État est vraiment justifiable ? Est-elle une réalité stable ou dynamique ?

Les sociétés dites « modernes » ou « développées », sont très souvent considérées comme l'aboutissement de l'organisation sociale, ou pour les plus modérés, le stade le plus évolué des étapes par lesquelles devront passer les sociétés dites « primitives ». Cette idée part du dogme de la linéarité de l'histoire et de la théorie du rattrapage, ayant démontrés pas mal de fois leurs limites théoriques et pratiques. La société dite « primitive » pourrait représenter au contraire, le choix de société qui s'organise de façon à lutter contre l'émergence de l'État et de tout pouvoir coercitif.

L'espèce humaine pour sa majeure partie était au départ nomade, la quête de nourriture motive les déplacements des hommes ; une économie de cueillette et de chasse en était principalement à l'origine. Le nomadisme a été souvent associé à une organisation sociale de type tribal, ou à ce que les anthropologues appellent « une société segmentaire », c'est-à-dire une société structurée en clans, tribus et éventuellement confédérations tribales.

L'apparition de l'agriculture comme activité basée essentiellement sur l'exploitation de la terre, 9000 ans avant J.-C., changera ce mode de vie qui repose sur le peuplement, et obligea les humains à se sédentariser. La pratique de l'agriculture a forcé donc l'Homme à s'installer de façon permanente à certains endroits, près des zones qu'il cultivait. Le souci de contrôle de la terre né alors de cette nouvelle réalité socio-économique, et c'est ainsi que les premiers États « primitifs » feront leur émergence. Ces États seront qualifiés de « primitifs » car il s'agit plus de « proto-État » sans infrastructures et lois. Un des plus anciens « code » de lois, celui d'Hammurabi, date d'environ 1 700 ans avant J.-C. Bien qu'il soit souvent présenté comme un code de lois dont les dispositions sont destinées à être appliquées dans le royaume de

Hammurabi, les spécialistes insistent sur sa fonction politique de glorification du roi, et y voient plutôt une sorte de traité juridique visant à conserver le souvenir du sens de la justice et de l'équité de Hammurabi.

Les Cités-États de la Grèce antique seront les premières à établir des États dont les pouvoirs étaient clairement définis par la loi. Le concept de démocratie, associé à la polis (cité), est par ailleurs né à Athènes. Partant de là, l'évolution historique des formes d'organisation sociale du pouvoir, commença par la « cité » comme premier noyau présentant les prémices d'un État.

La philosophie politique trouve tout d'abord son fondement dans la pensée de Socrate (469-399 av J.C). En effet, le débat qui fonde la philosophie politique comme un domaine essentiel de la philosophie se trouve dans le dialogue *Le Phédon* (Platon, vers 383 av. J.-C.), lorsque Socrate indique que dans sa jeunesse, il a été conduit à abandonner les sciences de la nature pour s'intéresser aux opinions de la Cité. Mais c'est surtout l'élève le plus brillant de Socrate, Platon (427-348 av J.C) qui va tenter pour la première fois de développer une réflexion systématique sur le pouvoir politique, dans le cadre de la cité grecque (la polis).

La conception sophiste considérait que la Cité n'aurait pour seule origine que l'homme, qui n'a d'autre juge que lui-même, la démocratie apparaît dès lors, comme le meilleur des régimes, car elle permet l'égale participation de chacun ; le rôle du discours étant décisif dans le fonctionnement démocratique. Ce système constitue une réussite jusqu'aux années 430 av. J.C, où commence une crise qui est à l'origine des réflexions politiques de Platon. Le gouvernement de la Cité doit par conséquent s'appuyer selon Platon sur une connaissance exacte de l'ordre des choses et de la nature des êtres.

Tel qu'il l'explique dans le livre V de *La République*, Platon considère que c'est le philosophe-roi qui détient le pouvoir, et c'est à lui que revient le soin de gouverner la cité car la politique de la république idéale s'identifie à la science parfaite, à la véritable sagesse (sophia). Dans ce sens il explique que « Tant que les philosophes ne seront pas rois dans les cités, ou que ceux qu'on appelle aujourd'hui rois et souverains ne seront pas vraiment et sérieusement philosophes ; tant que la puissance politique et la philosophie ne se rencontreront pas dans le même sujet ; tant que les nombreuses natures qui poursuivent actuellement l'un ou l'autre de ces buts de façon exclusive ne seront pas mises dans l'impossibilité d'agir ainsi, il n'y aura de cesse, mon cher Glaucon, aux maux des cités, ni, ce me me semble, à ceux du genre humain, et jamais la cité que nous avons décrite tantôt ne sera réalisée, autant qu'elle peut l'être, et ne verra la lumière du jour ».

Platon, procède à une rupture avec ce modèle de la cité, en rédigeant son dernier dialogue, *Les Lois*. L'ouvrage témoigne d'un intérêt particulier pour les institutions concrètes et les lois positives que son projet philosophique ne justifiait pas a priori. En rédigeant les lois, Platon aurait voulu proposer un type de constitution plus adapté aux Cités que celle de la République, aussi juste que possible. Platon fera des lois une condition essentielle pour la cohésion dans la « cité idéale », car l'homme ne possède pas, à son avis, de prédisposition à cultiver l'intérêt général dès la naissance, un mode d'organisation ayant pour but de lutter contre la corruption et de faire naître la notion de devoir moral chez le citoyen.

Aristote, dans sa célèbre œuvre *La Politique*, développe une vision anti-individualiste de l'être humain qui ne peut justement exister que dans un tout ; il va donc avoir une tendance naturelle à s'associer pour s'achever en tant qu'être de besoin et de manque ; d'où la cité dont il décrit le processus de constitution et d'extension. La cité correspond ainsi à « une communauté achevée formée de plusieurs villages dès lors qu'elle a atteint le niveau de l'autarcie pour ainsi dire complète ». Aristote considère dans ce sens que la cité atteint le stade de communauté politique si elle réussit à combler tous les manques des individus qui la composent, et si elle permet ainsi leur réalisation dans tout les domaines.

A la cité, succédera l'empire comme nouvelle forme d'organisation sociale. Par empire on désigne une forme de communauté politique organisée autour d'un pouvoir puissant. La notion

d'Empire est restée liée jusqu'à la fin du XIX^e siècle à l'idée d'une structure fédérale couvrant l'ensemble du monde connu sur le modèle de l'Empire romain. Cela dit, la notion d'empire reste assez floue, car il ne renvoie pas à une organisation politique précise. On l'emploie autant pour désigner des républiques (Athènes au V^eme siècle av. J.-C.), que des monarchies (l'Autriche au XIX^eme siècle), ou des confédérations (le Saint-Empire romain germanique au Moyen Âge). De même, l'empire désigne parfois des démocraties (la France de la Troisième République), parfois des dictatures (l'empire russe au XIX^eme siècle) ou encore des oligarchies (l'Empire romain).

Les historiens sont d'ailleurs divisés sur le sujet. Selon Finley (2007), est empire tout « exercice durable par un État d'une autorité, d'un pouvoir, ou d'un contrôle sur un ou plusieurs États, communautés ou peuples ». À cette conception très large s'oppose celle de Jean Tulard, pour lequel n'est l'empire que ce qui possède les cinq traits suivants : une volonté expansionniste ; une organisation centralisée ; des peuples encadrés par une armature politique et fiscale commune ; la croyance en une supériorité d'essence ; un début et une fin clairement identifiés. La singularité de l'empire, fut de pouvoir gouverner des sociétés multiconfessionnelles, à travers plusieurs modalités de gouvernement aussi diverses que les peuples et territoires sur lesquels il était amené à régner : dominions, colonies, protectorat ou même un impérialisme du libre-échange.

Les empires ont évolué autour de deux principaux modèles ; le premier est basé sur une approche conformiste-assimilationniste partant de l'idée de supériorité civilisationnelle d'une composante de l'empire qui domine le pouvoir. Le deuxième modèle repose plutôt sur un gouvernement indirect, reposant sur les élites locales, qui dépendaient entièrement des autorités impériales pour leur bien-être et leur survie. Bien que le dernier empire ait disparu en 1989, avec l'effondrement de l'ex-Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), la littérature s'accorde généralement sur la difficulté de retrouver de nouveaux modes d'organisation aussi efficaces, pour remplacer les empires, notamment en matière de gestion des sensibilités ethniques, culturelles et économiques ; en témoignent les conflits persistants toujours dans des États-nations ayant vu le jour au lendemain de l'effondrement des empires (ex : Afrique, ex-Yougoslavie, Irak..).

L'Etat-Nation deviendra par la suite au centre des formes d'organisation sociale à partir de la deuxième moitié du 19^eme siècle. Les nationalismes naissent ainsi de l'affirmation des Etats-Nations, et conduisent à la Première Guerre Mondiale de 1914 à 1918.

L'État-nation est un concept théorique, politique et historique désignant une entité où se confond un État, qui est une organisation politique et juridique, avec une nation composée d'une communauté d'individus ayant une certaine unité (langue, culture, religion...) et possédant une conscience plus ou moins nette de cette unité. Il s'agit donc de la convergence de deux notions d'origines différentes, la première puise son essence du registre identitaire (nation), et l'autre se revendique d'un référentiel juridique-institutionnel (l'État). Le modèle Etat-Nation est revendiqué actuellement par la plupart des États, consacré par l'Organisation des Nations Unies (ONU), et demeure la base des relations internationales en ce début de 21^eme siècle. Cependant, les processus de mondialisation, d'ouverture de frontières et d'intégration régionale, censés réduire les distances et abolir les obstacles aux mouvements d'Hommes et de marchandises, pèsent lourdement sur le rôle et le statut des États nations, et risque d'en affecter l'efficacité et la légitimité.

4. L'État à l'épreuve des mutations contemporaines : Enjeux de légitimité et contraintes d'efficacité

La légitimité de l'État s'est consolidée au fil des ans, conjuguée à un accroissement de l'ampleur de son intervention, et une métamorphose de ses formes et de sa nature. L'État s'est

peu à peu détaché de la personne du Souverain pour devenir une abstraction recouvrant une communauté d'Hommes, dont il est censé satisfaire les besoins et défendre les intérêts. Cette évolution s'est faite au fur et à mesure de l'évolution des réalités sociales, économiques et politiques. L'État ne s'est donc pas construit partout de la même manière, d'où la diversité des enjeux qui se présenteront à chaque modèle social, politique et étatique à la lumière de la mondialisation.

Le rôle de l'État ne cessera de prendre beaucoup plus d'ampleur au cours des siècles, parallèlement avec un appareil administratif destiné à assurer les fonctions « basiques » qu'un État doit assumer : la police, la justice, la défense, la législation, et les relations étrangères ; des missions dites très souvent de « souveraineté ». A ces fonctions s'ajouteront des missions de régulation sociale à travers l'organisation des rapports économiques et sociaux, et l'instauration de systèmes de protection sociale dans certains pays ayant fait le choix de l'Etat providence.

La mondialisation entraîne paradoxalement deux mouvements de fond contradictoires, qui affectent les États dans leur fonctionnement, comme dans leur existence et leur raison d'être. Ainsi, il va sans dire que la mondialisation constitue le premier phénomène affectant l'État et ses fonctions. Plus de 159 États sont membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), en charge de la poursuite du processus de libéralisation des échanges commerciaux, et la lutte contre toutes les formes de pratiques anticoncurrentielles. Cette dynamique, se traduit par un démantèlement, progressif mais continu, des barrières douanières et une réduction de la production législative réglementant le commerce. Cela porte atteinte à l'exclusivité dont jouissaient les États pour réguler les mouvements de marchandises et des capitaux, et parfois même celles des Hommes (Accords de Schengen de 1985 / Directive 2004/38/CE), affectant ainsi leur légitimité à intervenir par la règle.

La mondialisation s'accompagne du développement de firmes multinationales agissant hors des cadres étatiques, parfois plus riches que certains États (ex : États africains) et engendrant leur propre droit, à savoir le droit contractuel qui se développe au détriment du droit réglementaire, qui perd du terrain et avec lui la démocratie.

En même temps, la légitimité des États sur la scène internationale est remise en cause en raison de la multiplication des acteurs internationaux non-étatiques. Cela se manifeste à travers deux tendances majeures ; d'une part, les États sont inscrits dans une dynamique d'intégration régionale avec toutes les conséquences que cela implique comme transfert de pouvoirs et des prérogatives à des instances non élus, sans une réelle légitimité populaire. En témoigne la crise actuelle de l'Union Européenne, qui malgré la conviction d'agir pour le bien des peuples, la construction communautaire ne s'est pas accompagnée de leur association aux processus de décision, versant ainsi dans un fonctionnalisme technocratique.

Parallèlement, Organisations non gouvernementales (ONG), et firmes multinationales étendent aussi leurs champs d'action, allant parfois jusqu'à contester les prérogatives étatiques traditionnelles. Le développement de la « gouvernance » va dans le sens du « partage de pouvoir », qui tend à supplanter les acteurs étatiques-publics, et à renforcer la participation des acteurs civils et économiques non gouvernementaux. La gouvernance bien qu'elle introduit un « gouvernement à plusieurs », elle rend difficile la capacité de formuler et de conduire une politique publique par le biais des représentants de l'État, pourtant élus de façon démocratique. Parallèlement à cette lourde tendance de globalisation affectant les États, les marchés et les sociétés, des besoins croissant de protection, de sécurité et d'identité, se manifestent à travers un repli sur l'État-nation comme dernier rempart contre le conformisme que véhicule la mondialisation à travers ses modes uniques de consommation, de production, et de gouvernement. L'État-nation semble donc demeurer le seul vrai garant des droits économiques et sociaux, et de l'équilibre au sein de la société ; L'État reste finalement le seul acteur à pouvoir utiliser la force légitime, à l'intérieur du territoire comme à l'extérieur. De même, en matière de règles de fonctionnement du marché, la libéralisation du commerce et des échanges se

conjugue très souvent à un accroissement du dispositif législatif, luttant contre le dumping, la contrefaçon, le blanchiment d'argent ...

Parallèlement, on assiste à une redéfinition des rôles de l'État au niveau national, à travers une métamorphose des rapports avec les territoires, une remise en question de l'État providence, et une fragilisation des liens sociaux.

L'État a, peu à peu, transféré une partie de ses compétences aux territoires et régions, afin de donner un nouveau souffle à la démocratie représentative, et améliorer l'efficacité des politiques publiques handicapées par le centralisme bureaucratique. Dès la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, l'État a connu un double processus tendant à briser le modèle d'État jacobin. D'une part, les lois de décentralisation (ex. en France la loi Defferre de 1982, au Maroc la loi de 1997 sur la régionalisation) ont relativement transféré de nombreuses compétences aux collectivités territoriales et leur ont permis de s'administrer librement par des conseils élus. Communes, régions, communautés autonomes, et organismes de coopération intercommunale assument aujourd'hui des missions de plus en plus larges allant de l'enseignement scolaire, passant par les services de santé, jusqu'aux infrastructures.

Cela implique comme corollaire, un recentrage de l'État sur ses fonctions stratégiques de conduite de la politique générale, liée notamment aux aspects de souveraineté et d'équilibre entre régions et territoires. C'est dans ce sens que de nombreux pays ont opté pour le bicaméralisme, témoignant d'une double légitimité représentative, celle de la nation, que représente normalement la chambre basse du parlement, élue au suffrage direct, et les intérêts des territoires que représente la chambre haute élue généralement au suffrage indirect par les élus communaux et régionaux.

Le coût de l'action publique, le débat sur son efficacité, les difficultés à prendre en compte les nouvelles situations sociales ou individuelles remettent en cause l'intervention de l'État dans la sphère économique et sociale. D'où les réformes des finances publiques tendant à réduire l'ampleur de la dépense publique et la maîtrise des déficits budgétaires (à l'instar du Pacte de stabilité et de croissance européen) à travers les privatisations, la dérèglementation, et la réforme de la fiscalité... Les récentes réformes des retraites et de l'assurance maladie dans les pays développés, en limitant les dépenses publiques, ont clairement lancé le débat sur l'avenir et les limites de l'État-providence.

Les réformes touchant les politiques publiques, le marché du travail, et les systèmes de sécurité sociale, sous l'effet de la mondialisation et les exigences de compétitivité internationale, implique par voie de conséquence un affaiblissement des filets de sécurité sociale qui comme résultat direct la fragilisation du lien social entre l'État et ses citoyens/usagers. L'État est désormais associé à la taille « exagérée » de l'administration, et les gaspillages du secteur public sont dénoncés, de même que la suspicion presque « systématique » de manque de transparence, et les risques de corruption. La gestion publique s'est trouvée alors sous les feux des projecteurs, taxée très souvent d'inefficacité, et synonyme de bureaucratie et d'obstacle à la croissance économique.

5. Conclusion

L'État a-t-il un avenir face aux enjeux et difficultés précédemment cités ? La réponse est certainement « oui », mais cela n'est pas aussi facile que ce que l'on peut croire ou imaginer.

Il faut dire que l'avenir de l'État a été souvent associé pendant les années 90, à la fin de l'histoire, mettant ainsi la régulation par le marché comme l'unique alternative, qui symbolisait la victoire de la liberté individuelle, de l'initiative personnelle, sur l'ingérence, l'oppression et la planification autoritaire de l'État.

L'intervention des États resterait nécessaire pour encadrer le processus de mondialisation, et les marchés ne pourraient satisfaire tous les besoins sociaux, environnementaux ni même

économiques, et risquent d'exposer entièrement l'individu comme la société entière, aux seules forces du marché.

En fait, alors que le siècle dernier s'achevait, la croissance effrénée des marchés boursiers dans le monde entier était considérée comme le signe annonciateur d'un chemin de croissance inconnu jusqu'alors, qui conduisait vers une nouvelle économie, et comme la preuve de la suprématie du marché. L'État semblait tout bonnement ne plus avoir sa place dans notre monde. Parallèlement, cette tendance a eu comme contrepartie une prise de conscience accrue du risque d'exclusion couru par une proportion considérable de la population mondiale. Des chocs en retour ont plongé les économies en récession, et ont laissé entendre une demande de nouveaux dispositifs pour aider les entreprises à améliorer leur efficacité et à survivre. Des secteurs privatisés et déréglementés ont révélé des faiblesses, qui devenaient même des handicaps pour le fonctionnement d'économies entières. Dans de telles circonstances, à qui demander assistance sinon à l'État ?

Néanmoins, ce besoin renouvelé des services de l'Etat, implique non seulement une responsabilité accrue des acteurs politiques et des administrations publiques, mais aussi un respect encore plus grand des principes de bonne gouvernance comme l'obligation de rendre des comptes, la transparence et la participation de tous les acteurs concernés. Sans une autorité publique fonctionnant de manière satisfaisante et ouverte, le respect de ces valeurs ne peut être garanti.

L'État demeurera en place s'il fait preuve d'intelligence, de réactivité et d'efficacité, et s'il conserve la confiance de la population.

Références

- (1). Aristote. (1990). *Les Politiques* (T. Pellegrin, Trad.). Garnier-Flammarion.
- (2). Bastiat, F. (1848). L'État. *Journal des Débats*, (25 septembre 1848).
- (3). Bodin, J. (1576). *Les Six Livres de la République*. Jacques du Puys.
- (4). Braud, P. (2004). *Penser l'État*. Seuil.
- (5). Crawford, J. (2005). *The Creation of States in International Law*. Oxford University Press.
- (6). Finley, M. (2007). *Économie et société en Grèce antique*. La Découverte.
- (7). Goubet, S., & Deffieux, L. (2012). *Redéfinir sa stratégie et ses modèles économiques quand on est une structure publique ou para-publique dans un contexte de crise*. Les Éditions du Net.
- (8). Gristi, E. (2007). *La Réforme de l'État*. Vuibert.
- (9). Hegel, G. W. F. (1807). *La Phénoménologie de l'Esprit*.
- (10). Hobbes, T. (1651). *Léviathan*. Gallimard (coll. Folio).
- (11). Kant, E. (1797). *Métaphysique des mœurs : Doctrine du droit*.
- (12). Machiavel, N. (1513). *Le Prince*. Éditions Ivrea (2001).
- (13). Montesquieu, C. de. (1748). *De l'esprit des lois*.
- (14). More, T. (1516). *L'Utopie ou Le traité de la meilleure forme de gouvernement*. Éditions sociales-Messidor (1966).
- (15). Platon. (375 av. J.-C.). *La République*.
- (16). Platon. (383 av. J.-C.). *Le Phédon*.
- (17). Rey, A. (1994). *Le Robert micro*. Le Robert.
- (18). Weber, M. (1919). *Le Savant et le Politique* (R. Aron, Préf. ; J. Freund, Trad.). Plon (1959).
- (19). Weber, M. (1921). *Économie et société*. Collection Pocket Agora (2003).
- (20). Willems, E. (1970). *Dictionnaire de Sociologie*. Librairie Marcel Rivière et Cie.